



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 17130

## Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité d'indemniser tous les orphelins de déportés et fusillés de France. Elle lui demande à cet effet de lui préciser par quelles mesures et dans quels délais il compte étendre à tous les orphelins de déportés et fusillés le bénéfice du décret n° 2000-637 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, afin d'assurer un traitement équitable de tous les orphelins de victimes du nazisme. Elle tient à préciser qu'un report de cette décision serait une réelle déception pour toutes les personnes concernées par ce dossier qui attendent l'aboutissement de leurs démarches depuis trois ans. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

## Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera ce rapport au Parlement avant le 1er septembre prochain.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Boutin](#)

**Circonscription :** Yvelines (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17130

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 avril 2003, page 3070

**Réponse publiée le** : 23 juin 2003, page 4978